



Décembre 2018

## **Fiabilisation du diagnostic de performance énergétique Appel à contributions écrites**

*Le plan de rénovation énergétique des bâtiments lancé par le Gouvernement en avril 2018 a inscrit dans ses priorités la fiabilisation du diagnostic de performance énergétique (DPE), afin d'en faire un outil stratégique de valorisation de la performance énergétique et de support aux politiques publiques de rénovation. Parallèlement, la nécessité de fiabiliser le dispositif a été renforcée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rendra le DPE pleinement opposable à compter du 1er janvier 2021.*

*Le résultat de la concertation préalable au plan de rénovation énergétique des bâtiments ainsi que les échanges avec les acteurs, notamment via le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE), ont d'ores et déjà permis d'identifier certains axes d'évolution du dispositif, comme la mise à jour de la méthode de calcul conventionnel et sa généralisation à tous les bâtiments d'habitation.*

*Dans ce cadre et afin de finaliser le contenu, la forme et les modalités d'établissement du futur diagnostic de performance énergétique, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, en partenariat avec le Plan Bâtiment Durable, lance auprès de l'ensemble des acteurs un appel à contributions sur la fiabilisation du DPE, par le biais du questionnaire ci-dessous.*

*Les contributions apportées permettront d'identifier les sujets versés à la concertation thématique qui sera ensuite lancée à l'issue de cette première phase de concertation écrite. Parmi les axes de travail d'ores et déjà identifiés : la mise à jour de la méthode de calcul conventionnel, la révision du format du document (étiquette énergie, prise en compte des émissions de gaz à effet de serre, ...), l'amélioration des recommandations, le guide à destination des diagnostiqueurs, les logiciels et données, la valeur du DPE (impacts de l'opposabilité, délai de validité, ...), la réorganisation générale des textes réglementaires, sur l'ensemble des DPE (vente, location, neuf, tertiaire, outre-mer, collectif).*

*Une réunion plénière de conclusion de cette phase de concertation écrite préalable est prévue le mardi 19 février matin ; seuls les contributeurs seront invités à y participer et recevront les modalités pratiques de la réunion.*

*Contribution à renvoyer avant le 1er février 2019 à :*

*[fiabilisation-dpe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fiabilisation-dpe@developpement-durable.gouv.fr)*

*Les contributions ne seront pas rendues publiques.*

\*\*\*\*\*

NOM : Méon  
Prénom : Philippe  
Fonction : Président  
Organisme / Société : Association Énergies et Avenir  
E-mail : [philippe.meon@energies-avenir.org](mailto:philippe.meon@energies-avenir.org)

**Selon vous :**

### **1. Quelles évolutions de la méthode de calcul conventionnel permettraient de faire progresser la fiabilité du dispositif ?**

Selon Énergies et Avenir, la fiabilisation du dispositif passe par des évolutions de la méthode de calcul conventionnel, à savoir :

- Suppression de la méthode du DPE établi à partir de facture (pour les bâtiments avant 1948 qui n'ont pas de méthode applicable) ;
- Amélioration de la méthode notamment sur les profils de consommation ;
- Amélioration de la prise en compte des rendements de la régulation ;
- Prise en compte de l'équilibrage hydraulique dans le cadre des conseils associés à un DPE.

Par ailleurs, il est important de conserver un scénario conventionnel d'occupation et d'usages afin de comparer sur une base équitable la performance énergétique des logements et de faire abstraction du comportement et du nombre d'occupants. La Fondation Bâtiment Energie estime pour sa part que la consommation d'énergie peut varier d'un facteur de 1 à 10 en fonction des modes de vie<sup>1</sup>.

### **2. Comment fiabiliser les données d'entrée (surfaces, caractéristiques et état des matériaux et équipements, mise en œuvre, autres) et leurs modalités d'acquisition (mesure, inspection visuelle, informations techniques des constructeurs ou des entreprises, autres) permettant de réaliser le calcul conventionnel de la consommation énergétique d'un bien ?**

Les propositions d'Énergies et Avenir concernant la fiabilisation des données d'entrée dans le cadre du DPE individuel sont les suivantes :

- Une visite préalable du logement obligatoire ;
- Indiquer les valeurs ou les variables par défaut qui ont été prises en compte ;
- La personne qui réalise le diagnostic doit être qualifiée et peut faire l'objet de contrôle sur site.

### **3. Quelles informations afficher sur le format réglementaire du DPE remis au propriétaire et au locataire ? Sous quelle forme et avec quel niveau de détail ?**

Énergies et Avenir préconise que le format réglementaire du DPE remis au propriétaire du bien conserve les informations suivantes comme c'est le cas actuellement :

---

<sup>1</sup> <http://www.batiment-energie.org/doc/11-C.-BESLAY-impacts-du-comportement-sur-la-performance.pdf>

- Description du bien et des solutions énergétiques en place (chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, équipements de refroidissement et de ventilation) ;
- Les deux étiquettes « énergie » et « climat » selon le modèle conventionnel ;
- Un relevé détaillé et exhaustif des données utilisées pour le calcul du DPE ;
- Des recommandations sur les mesures les plus efficaces pour améliorer la performance énergétique ;
- Indication des valeurs ou les variables par défaut qui ont été prises en compte.

Énergies et Avenir insiste sur le fait qu'il est primordial de maintenir l'étiquette « énergie » exprimée en énergie primaire car il s'agit du seul critère permettant d'évaluer la performance énergétique d'un logement quelles que soient les énergies utilisées en tenant compte de leurs impacts sur les ressources énergétiques.

#### **4. Comment améliorer la pertinence et l'efficacité des recommandations ?**

La pertinence et l'efficacité des recommandations participent de la fiabilisation du DPE. A ce titre, Énergies et Avenir préconise de :

- Renforcer la formation et la montée en compétences des professionnels qui réalisent le DPE, notamment dans la thermique des bâtiments ;
- Recommander la réalisation d'une étude thermique dans le cadre d'un audit énergétique avec des préconisations de travaux permettant d'atteindre la classe A, ou au moins un saut de deux classes énergétiques ;
- Donner par équivalence une valeur de DPE à tout audit énergétique d'un bâtiment.

#### **5. Quels leviers pour faire du DPE un premier pas vers une démarche de rénovation énergétique du bien ?**

Afin que le DPE soit un premier pas vers une démarche de rénovation énergétique, Énergies et Avenir conseille :

- Qu'il soit associé à des préconisations de travaux pour changer la classe énergétique du bien ;
- Qu'il puisse s'appuyer sur un site institutionnel répertoriant les aides disponibles.

#### **6. Avez-vous des propositions spécifiques sur la fiabilisation du DPE tertiaire ?**

/

#### **7. Avez-vous d'autres observations concernant l'amélioration et la fiabilisation du dispositif ?**

/